



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 5524

Texte de la question

M Jean de Lipkowski rappelle à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, que le protocole d'accord signé par trois syndicats, le 24 octobre 1988, a été rejeté par la coordination nationale des infirmières, et qu'il ne constitue qu'une étape dans les discussions qui devront se poursuivre. En effet, le climat reste tendu dans les hôpitaux, et si la coordination des infirmières a décidé de suspendre une grève qui durait depuis trois semaines, elle entend continuer son mouvement sous des formes diverses afin de faire aboutir ses revendications en matière de salaire, de formation et de conditions de travail. Il lui demande de bien vouloir lui faire le point des mesures déjà décidées et de lui préciser les modalités des négociations qui vont être engagées avec cette profession.

Texte de la réponse

Réponse. - Les dispositions contenues dans le protocole d'accord du 24 octobre 1988 ont déjà reçu une très large concrétisation avec la publication au Journal officiel du 1er décembre 1988 d'un arrêté modifiant les conditions d'accès dans les écoles préparant au diplôme d'État d'infirmier et de plusieurs décrets et arrêtés statutaires et indemnitaires organisant la carrière des infirmiers hospitaliers. Une concertation sur les conditions de travail a été engagée dans les établissements. Un groupe de travail national sur la place et le rôle de l'infirmier, présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire, a été mis en place à l'initiative du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale et du ministre des droits de la femme. Une large concertation sur la formation professionnelle a été entreprise avec l'ensemble des partenaires sociaux, en vue de la modification des textes actuellement en vigueur. L'ensemble des mesures ci-dessus décrites devrait permettre une sensible revalorisation de la profession d'infirmier.

Données clés

Auteur : [M. de Lipkowski Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5524

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3312